

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	13
Nombre de pouvoir donné	0
Nombre de suffrages exprimés	13

**Procès-Verbal  
du Conseil Municipal  
Séance du 11 Septembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le onze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 6 septembre 2017

**Présents :**

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Francis BRIT, Patrice RABILLER, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Jessy VILLAUME, Christelle SUIRE, Marie-Josée FREUND BERGÉ et Dominique LE BARZIC

**Absent excusé :** Pierre GROSZ

**Secrétaire de séance :** Dominique LE BARZIC

-----  
Le compte-rendu de la réunion du 11 juillet est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Projet Place du Marché : choix de l'architecte

**OBJET N°372 : ACHAT DU BÂTIMENT PROXI**

Par courrier du 1er février 2017, Monsieur et Madame MCEURS, propriétaire du bâtiment abritant leur commerce, ont sollicité la commune pour l'achat de ce bâtiment.

Ayant pris contact avec la CCI de la Vendée, il nous a été conseillé de procéder à cet achat pour deux raisons :

- La succession de cette activité en sera plus facilitée ; en effet, nombre de commerces ont des difficultés pour vendre à la fois les fonds et les bâtiments.
- En étant propriétaire du bâtiment, la commune peut prétendre avoir un droit de regard sur la succession et maintenir ainsi le type d'activité.

Afin de financer au mieux cette acquisition, il est proposé au Conseil Municipal les principes suivants :

1/ Que le coût de l'achat soit intégralement financé par un emprunt.

2/ Que cet emprunt ait une durée limitée à une dizaine d'années afin de limiter l'endettement de la commune.

3/ Que les mensualités soient financées intégralement par les loyers.

La Commission « Bâtiments » a été consultée et s'est prononcée pour un achat de 120.000 Euros, conformément à la négociation avec Monsieur MCEURS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, a décidé de valider cette acquisition selon les principes ci-dessus et autorise le Maire à procéder à toutes opérations relatives à cette acquisition.

## **OBJET N°373 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – RD14**

La Commune a réalisé l'aménagement de sécurité sur la RD 14 en entrée d'agglomération. Il convient de passer une convention avec le Département, pour ces travaux sur le domaine public départemental.

Cette convention définit les droits et obligations des signataires :

- Maitrise d'ouvrage assurée par la commune,
- Signalisation des travaux,
- Conformité et domanialité de l'ouvrage,
- Financement,
- Fonds de compensation de la TVA,
- Mise en service,
- Répartition des entretiens ultérieurs,
- Durée de la convention,
- Résiliations.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à l'aménagement de voirie sur le domaine public départemental.

## **OBJET N°374 : OFFRE DE CONSEIL EN ORGANISATION**

A la suite de l'entretien du 11 juillet avec le service des ressources humaines de la Maison des Communes, il est proposé une convention de prestation entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée et la Commune permettant d'effectuer une mission de conseil en organisation pour étudier les possibilités des services administratifs.

En effet, l'intégration du service postal au pôle administratif de la commune d'une part et les transferts de compétences actuels et à venir vers la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée d'autre part, ne sont pas sans incidence sur l'organisation du service.

De plus, le travail administratif, trop méconnu des élus, pourrait être découvert à cette occasion.

Cette prestation comprend plusieurs étapes :

- Phase préparatoire de 3 heures,
- Phase d'intervention de 5 heures,
- Phase d'analyse et de rédaction de 8 heures,
- Phase de présentation de 2 heures,
- Phase d'accompagnement optionnelle de 2 h.

Cette prestation serait effectuée d'octobre à novembre soit 7 semaines. Sur un total de 20 heures, le coût est de 1.500 euros nets de taxe.

Après délibération, avec 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal valide l'offre de prestation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée et autorise le Maire à signer la convention.

## OBJET N°375 : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (FPIC)

VU l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 (*conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 – article 125 de loi de finances initiale pour 2011*) instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

CONSIDERANT que ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

CONSIDERANT que les prélèvements et les reversements du FPIC 2017 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1er janvier de l'année de répartition) ont été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site internet de la DGCL le 27 avril 2017 :

<b>FPIC 2017</b>	Montant de droit commun
Part EPCI	358 377
Parc communes membres	633 091
Total	991 468

CONSIDERANT qu'il appartient à l'EPCI de se prononcer sur la répartition du FPIC entre lui-même et ses communes membres dans les deux mois suivant la notification, et que trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun »,
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »,
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » et dans ce cas définir librement la nouvelle répartition du prélèvement

VU la délibération du Conseil Communautaire Pays de Fontenay-Vendée du 10 juillet 2017 adoptée à l'unanimité,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée s'est prononcée en faveur d'une répartition « dérogatoire libre » par le reversement total de la part EPCI en faveur des communes,

CONSIDERANT que pour la commune de l'Hermenault ce reversement s'élèvera à 28 879 €, ce qui portera à 991 468 € le reversement FPIC total,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents PREND ACTE de la répartition « dérogatoire libre » telle que définie dans la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2017 :

COMMUNES	FPIC 2017		
	Droit commun	Part EPCI répartie par communes	Total FPIC par commune
AUCHAY SUR VENDEE	23 730	11 131	34 861
BOURNEAU	14 842	7 447	22 289
DOIX LES FONTAINES	36 520	17 116	53 636
FONTENAY LE COMTE	159 119	138 531	297 650
FOUSSAIS PAYRE	22 132	11 439	33 571
L'HERMENAULT	20 224	8 655	28 879
LE LANGON	24 241	11 246	35 487
LONGEVES	28 305	13 335	41 640
MARSAIS STE RADEGONDE	13 869	5 530	19 399
MERVENT	20 618	10 654	31 272
MONTREUIL	17 201	7 992	25 193
MOUZEUIL ST MARTIN	29 264	12 461	41 725
L'ORBRIE	15 978	8 218	24 196
PETOSSE	15 247	6 892	22 139
PISSOTTE	23 797	11 382	35 179
LE POIRE SUR VELLUIRE	14 572	6 573	21 145
POUILLE	17 961	6 418	24 379
SAINT CYR DES GATS	10 401	5 386	15 787
SAINT LAURENT DE LA SALLE	9 423	3 749	13 172
SAINT MARTIN DE FRAIGNEAU	13 764	8 601	22 365
SAINT MARTIN DES FONTAINES	2 992	1 645	4 637
SAINT MICHEL LE CLOUCQ	26 480	13 142	39 622
SAINT VALERIEN	15 041	5 325	20 366
SERIGNE	20 685	10 070	30 755
VELLUIRE	15 912	6 444	22 356
VOUVANT	20 773	8 995	29 768
<b>Total</b>	<b>633 091</b>	<b>358 377</b>	<b>991 468</b>

### OBJET N°376 : COMMISSION LOCALE D'ETUDES DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont des élus issus des communes.

La CLECT a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

- d'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter :

- ✓ soit d'une extension des compétences de l'EPCI,
- ✓ soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée s'est réunie pour la première fois suite à la fusion le 22 mai 2017 puis une seconde fois le 10 juillet 2017 pour examiner divers points, dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération, avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation des communes membres.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission.

-----

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée approuvé les 22 mai et 10 juillet 2017 par ladite CLECT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée des 22 mai et 10 juillet 2017.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée des 22 mai et 10 juillet 2017 tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

### **OBJET N°377 : EGLISE : APPROBATION DU PROGRAMME**

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la réhabilitation de l'église, le Conseil Municipal, par délibération n°312 du 6 février 2017, a validé le phasage des travaux ainsi que les estimations

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 11 septembre 2017

correspondantes. Par délibération n°329 du 5 avril 2017, il a également validé le lancement du marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, que des diagnostics ont été réalisés, et propose que celui-ci soit approuvé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 3 abstentions décide de confirmer la délibération n°312 du 6 février 2017.

### **OBJET N°378 : EGLISE : CHOIX DE L'ARCHITECTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que pour la restauration de l'église un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 2 juin 2017 dans Ouest France ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, le 30 mai 2017 avec une date limite de remise des candidatures fixée au 23 juin 2017 à 12H00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur a sélectionné trois candidats pour remise d'une offre et audition. Il s'agit des groupements suivants :

- Le groupement représenté par le cabinet AARP – Patricia JAUNET, HUET (Economiste), ESCA (BET Structure),
- Le groupement représenté par le cabinet AZ Architecte, M. LIEGRE (Economiste), M. FROMAGER (Architecte), M. BRANCHEREAU (BET ATES),
- Le groupement représenté par le cabinet POST, Mme GASTINEAU (Architecte), HUET (Economiste), ESCA (BET structure).

L'analyse des offres et les auditions, permettaient de proposer d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet AARP – Patricia JAUNET, HUET (Economiste), ESCA (BET Structure), offre jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Le classement proposé est le suivant :

- 1er : Le groupement représenté par le Cabinet AARP – Patricia JAUNET, HUET (Economiste), ESCA (BET Structure),
- 2ème : Le groupement représenté par le cabinet AZ Architecte, M. LIEGRE (Economiste), M. FROMAGER (Architecte), M. BRANCHEREAU (BET ATES),
- 3ème : Le groupement représenté par le cabinet POST, Mme GASTINEAU (Architecte), HUET (Economiste), ESCA (BET structure).

Mais plainte en référé auprès du tribunal administratif de Nantes a été déposée par la société PRUNET ARCHITECTURE ET URBANISME pour manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

En conséquence, la société PRUNET ARCHITECTURE ET URBANISME demande l'annulation de la décision de rejet de sa candidature et qu'il soit mis à la charge de la commune de L'Hermenault la somme de 3.000 euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de surseoir au choix de l'architecte.

### **OBJET N°379 : ASSAINISSEMENT : CHOIX DU PRESTATAIRE INSPECTION CAMERA**

Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées doivent être clos par des contrôles de compactage, des essais d'étanchéité et une inspection visuelle.

Pour cette dernière prestation, quatre prestataires ont été consultés et trois ont répondu : SARP Ouest, S3C et Technilab.

La Commission d'appels d'offres a été consultée et s'est déterminée pour le moins disant, SARP Ouest, qui propose sa prestation pour un montant de 17.770,80 Euros TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention, valide l'entreprise SARP Ouest.

### **OBJET N°380 : AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

Un logement communal situé au 11 bis rue de la Gazellerie est actuellement loué. L'occupant demande à disposer du sous-sol.

Un projet d'avenant à la convention initiale a été établi et précise que :

- les lieux seraient loués en l'état,
- l'occupant devra souscrire une assurance,
- la commune ne saurait être tenue pour responsable pour tout dégât occasionné au mobilier ayant pour origine une cause étrangère à la maintenance ordinaire du local.

Marie-Josée FREUND-BERGÉ, conseillère municipale et locataire du logement ne prend pas part au vote.

Après délibération, avec 12 voix pour, le Conseil Municipal autorise l'avenant du bail du logement sis 11 bis rue de la Gazellerie.

### **OBJET N°381 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Le personnel communal de L'Hermenault effectuant le ménage dans les locaux de la mairie et de la bibliothèque a cessé son activité au 1er août 2017. Ayant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer, avec le SIVOM Pôle Educatif Jules Verne, une convention de mise à disposition d'un adjoint technique territorial.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé. La Commune de L'Hermenault remboursera au SIVOM Pôle Educatif Jules Verne les heures effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, autorise le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOM Pôle Educatif Jules Verne, en attendant l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

### **OBJET N°382 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

Le Comité des Fêtes de L'Hermenault dispose, dans l'enceinte de la mairie, de divers mobiliers : armoire, photocopieuse. Son Président souhaite disposer d'un local où entreposer ce matériel et poursuivre l'activité de son association en toute autonomie.

Le local dédié aux permanences (conciliateur de justice, assistantes sociales, dispositif d'amélioration de l'habitat) n'étant que très faiblement occupé, pourrait être mis à disposition. Son occupation par le Comité des fêtes de l'Hermenault devra s'inscrire dans le planning déjà existant et, vu son occupation ponctuelle, serait gratuite.

Après délibération, par 8 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal autorise la mise à disposition du local à titre gratuit auprès du Comité des Fêtes de l'Hermenault.

### **OBJET N°383 : CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL**

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre ans (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents CNRACL au 1er janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

#### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1er janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assise de cotisation pour la part assureur s'élève à (choisir la formule retenue par l'Assemblée) :

- Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoute l'élément optionnel suivant :

- la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime)



## **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2018, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1,05 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoute l'élément optionnel suivant :

la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %)

pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **OBJET N°384 : PROJET PLACE DU MARCHE : CHOIX DE L'ARCHITECTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que pour la restructuration de l'ancienne poste en boulangerie, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 29 mai 2017 dans Ouest France 85 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, le 23 mai 2017, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 16 juin 2017 à 12H00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Suite à l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur a sélectionné trois candidats pour remise d'une offre et audition. Il s'agit des groupements suivants :

- Le groupement représenté par le cabinet Nathalie LAMBERT, ARCABOIS (BET), CLIMAT Conseil (BET FLUIDES), SETTEC (Structure et béton VRD) et GANTHA (Acoustique),
- Le groupement représenté par le cabinet DGA, NOVAM (BET Structure/ VRD), FIB (BET fluides), ALHYANGE (Acoustique),
- Le groupement représenté par le cabinet DURAND ARCHITECTES, SICA (Etude) et SERBD (Acousticien).

Suite à l'analyse des offres et aux auditions, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet DGA, NOVAM (BET Structure/ VRD), FIB (BET fluides), ALHYANGE (Acoustique), offre jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Le classement proposé est le suivant :

- 1er : Le groupement représenté par le Cabinet DGA, NOVAM (BET Structure/ VRD), FIB (BET fluides), ALHYANGE (Acoustique),
- 2ème : Le groupement représenté par le cabinet Nathalie LAMBERT, ARCABOIS (BET), CLIMAT Conseil (BET FLUIDES), SETTEC (Structure et béton VRD) et GANTHA (Acoustique),

- 3ème : Le groupement représenté par le cabinet DURAND ARCHITECTES, SICA (Etude) et SERBD (Acousticien).

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Classe les offres comme suit :
  - 1er : Le groupement représenté par le Cabinet DGA, NOVAM (BET Structure/ VRD), FIB (BET fluides), ALHYANGE (Acoustique),
  - 2ème : Le groupement représenté par le cabinet Nathalie LAMBERT, ARCABOIS (BET), CLIMAT Conseil (BET FLUIDES), SETTEC (Structure et béton VRD) et GANTHA (Acoustique),
  - 3ème : Le groupement représenté par le cabinet DURAND ARCHITECTES, SICA (Etude) et SERBD (Acousticien).
- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet DGA, NOVAM (BET Structure/ VRD), FIB (BET fluides), ALHYANGE (Acoustique), pour un taux de rémunération de 9,7 % du montant des travaux s'élevant à 427 000,00 €HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 41 419,00 euros HT pour les missions suivantes : BASE+DIAG+EXE+OPC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
  - Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération n°94 ouverte au budget principal

## QUESTIONS DIVERSES

- ✗ Le Conseil Communautaire, réuni le 10 juillet 2017, a approuvé la définition de l'intérêt communautaire pour l'action sociale et en a confié la responsabilité de l'exercice au « CIAS Pays de Fontenay-Vendée ».
- ✗ Le projet de mise en place obligatoire du RIFSEEP est soumis à l'examen du Conseil Municipal, il sera ensuite transmis pour avis au Comité Technique Paritaire. Enfin, le Conseil devra adopter, au vu de cet avis, la mise en place du RIFSEEP.
- ✗ Contrats de recrutement de personnels : les congés pour raison de santé d'un personnel communal conduit à réorganiser le service administratif. Cette réorganisation est temporaire et concerne : une modification d'un contrat déjà existant et un contrat pour un personnel affecté à un remplacement.
- ✗ Projets communaux – Avis du Comptable public : lecture du courrier du 12 juillet 2017 relatif aux dossiers structurants des projets municipaux.
- ✗ Renouvellement CAE - Contrat de personnel technique. : par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une Contrat d'Aide à l'Emploi pour une durée de 9 mois du 1er Août 2017 au 30 avril 2018 à raison de 22 h par semaine aidées 20h. L'Etat ayant suspendu ce dispositif d'une part, et l'activité s'étant accrue d'autre part, le Maire a signé un contrat d'un mois renouvelable 1 mois.

La séance est levée à 22h16

-----  
Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations n° 372 au n° 384  
-----

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 11 septembre 2017